

**COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 NOVEMBRE 2019 à 19 HEURES 30**

-----  
**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 octobre 2019, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Florence FAURE, M. Didier PATROIX, M. Albert BOUGETTE, Mme Cécile WULLSCHLEGER, M. Patrice DRIVIERE, M. Gilles CATHERIN, Mme Monique DASSIN, M. Eric GIRAUD, Mme Muriel GRENU, M. André MASSONNET, Mme Marie-Claude MULLIER, Mme Marinella PENZO, M. Davide TESI, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR, M. Patrice DUPRE, Mme Eva GALABRU, M. Fabrice GENTILE

Procurations : Mme Chantal LAURENT donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Marco CATTANEO donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, Mme Kawtar GAYL donne pouvoir à Mme Florence FAURE, Mme Voahirana RASOLONJATOVO donne pouvoir à M. Didier PATROIX, Mme Sylvie BOUCLIER donne pouvoir à Mme Michèle CHENU-DURAFOUR, Mme Monique GONZALEZ donne pouvoir à M. Patrice DUPRE

Excusés : Mme Sophie LABROUSSE, M. Christophe MUTIN, Mme Viviane REGY, M. Jean-Pierre BENOIT

Absents : M. Johan ZANNONI

Secrétaires de Séance : M. Albert BOUGETTE, Mme Cécile WULLSCHLEGER, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, M. le Maire donne la parole au public présent dans la salle.

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**II – DELIBERATIONS**

**1 - Déclaration de solidarité avec les réfugiés**

**Rapporteur : F. Faure**

La commune de Saint-Genis-Pouilly, qui représente plus de 90 nationalités différentes, s'est toujours montrée à travers le temps, solidaire avec ceux qui viennent d'ailleurs et notamment ceux qui cherchent refuge dans notre pays pour diverses raisons liées souvent aux guerres.

Forte de sa mixité et de son histoire - laquelle s'est développée autour de cette mixité - Saint-Genis-Pouilly souhaite aujourd'hui réaffirmer sa position en faveur des réfugiés en signant la déclaration mondiale de solidarité avec les réfugiés, jointe en annexe.

Cette déclaration, promulguée par le Haut-Commissariat aux Réfugiés, rappelle que les communes et les collectivités locales à travers le monde ont un rôle de premier ordre à jouer vis-à-vis des populations réfugiées qui souhaitent se soustraire à un danger et se mettre en sécurité en abandonnant tout derrière elles. Les communes sont en effet en toute première ligne de l'accueil de ces populations en leur donnant accès aux besoins de premières nécessités que sont le logement, l'éducation, les soins médicaux, la formation et l'emploi.

La commune de Saint-Genis-Pouilly souhaite, par la signature de cette déclaration, réaffirmer sa pleine solidarité avec les réfugiés du monde entier ainsi que sa volonté de redonner espoir à ceux qui perdent tant en fuyant leur patrie d'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, de la déclaration mondiale de solidarité avec les réfugiés ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer cette déclaration

## **2 - Motion de soutien à la demande de retrait du projet de réforme du réseau des Centres de Finances Publiques**

### **Rapporteur : M. Dassin**

Le gouvernement, dans le cadre du programme de réforme de l'action publique 2022 pour une transformation du service public, envisage la réorganisation des services de la DGFIP. Ce projet dit « de géographie revisitée » prévoit la suppression de trésoreries de proximité ainsi que celle de services des Impôts. Les services municipaux, intercommunaux, les particuliers et les entreprises de notre territoire en seraient donc les premières victimes.

La réorganisation et la concentration envisagées vont à l'encontre des demandes de services publics de proximité et de qualité exprimées récemment par nos citoyens. Ces suppressions aggraveraient la fracture territoriale qui pénalise déjà très lourdement les territoires ruraux, les milieux urbains fragilisés dont la population rencontre de réelles difficultés de déplacement et d'utilisation de l'outil numérique.

De plus, la proximité directe et quotidienne entre le comptable et les collectivités est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ces dernières. Les agents des services de la DGFIP offrent une garantie de conseils éclairés dans le cadre d'une connaissance approfondie des finances publiques. Les collectivités les plus impactées par ce projet de réorganisation seraient les communes rurales moins dotées en personnels. Il s'agit clairement d'un abandon des territoires ruraux par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOUTIENT, à la majorité (1 abstention : M. Massonnet)**, les agents des finances publiques ;
- **DEMANDE, à la majorité (1 abstention : M. Massonnet)**, expressément le retrait de ce projet qui sous couvert de rationalisation conduira inéluctablement à distendre un peu plus les liens entre l'État et les territoires.

## **3 - Dispositif de participation citoyenne (vigilance voisins) - Approbation du protocole d'accord avec le Préfet de l'Ain et la Gendarmerie sur la Commune de Saint-Genis-Pouilly**

### **Rapporteur : D. Patroix**

Par circulaire du 22 juin 2011 complétée par celle du 30 avril 2019, dont une copie est jointe en annexe, le Ministère de l'Intérieur a instauré le dispositif de participation citoyenne permettant de renforcer le lien entre les élus, la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire à l'action de la gendarmerie et consiste à l'installation d'une chaîne de vigilance et de diffusion améliorant la prévention de proximité vis-à-vis de tous les habitants en facilitant l'échange d'informations entre la population et les forces de l'ordre.

Des personnes volontaires, bénévoles et résidentes de la commune sont nommées référentes. Leur mission est de porter au quotidien des actions de solidarité de voisinage et d'échange d'information avec la gendarmerie. En aucun cas, il ne s'agira de se substituer aux gendarmes dans leurs missions de prévention et de répression de la

délinquance. En revanche, le référent constitue un nouveau maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifiée qui s'adapte aux besoins des citoyens.

Ce dispositif se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne entre le représentant de l'Etat, la gendarmerie et le Maire de la Commune. Un projet de protocole est joint en annexe (pages 6-7-8 de la circulaire).

Ce dispositif sera mis en place de manière expérimentale au hameau de Pregnin.

Mme Chenu-Durafour estime que cette délibération arrive de manière opportuniste alors que le dispositif existe depuis trois ans et se demande pourquoi il se limite à Pregnin.

Monsieur le Maire indique que cette mise en place répond à une demande de la gendarmerie qui a proposé de la faire à Pregnin car son environnement rural correspond à la démarche. .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la mise en place du dispositif de participation citoyenne sur la Commune de Saint-Genis-Pouilly
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer le protocole avec le Préfet de l'Ain, le Commandant du groupement de gendarmerie ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **4 - Rapport du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la Semcoda des 21 juin et 17 septembre 2019**

##### **Rapporteur : H. Bertrand**

La commune de Saint-Genis-Pouilly possède 4404 actions de la S.E.M.CO.D.A pour une valeur nominale de 44 EUROS chacune.

Au 31 décembre 2018 les capitaux publics des 212 communes et intercommunalités actionnaires et du Département de l'AIN représentent plus de 65 % du capital de la S.E.M.CO.D.A.

Les 212 communes et intercommunalités actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de S.E.M.CO.D.A.

L'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires à l'issue des élections de 2014 a désigné 5 représentants, et l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 26 juin 2015 a remplacé Monsieur Christian JIMENEZ décédé par Monsieur Pierre BERTHET maire de Belley.

Le 21 juin et 17 septembre dernier, les communes et intercommunalités actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la S.E.M.CO.D.A a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte* ».

En tant que délégué à l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires, Monsieur le Maire présente donc, ci-après, un résumé du rapport qui a été présenté par la S.E.M.CO.D.A sur son activité et ses résultats pour l'année 2018.

##### **I – Vie sociale**

En 2018, six Conseils d'Administration ont été tenus avec des ordres du jour chargés.

Le rôle du Conseil d'Administration est de veiller à ce que l'activité de la société corresponde bien aux orientations définies par le Conseil et validées par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le Conseil a été informé dans le détail du niveau d'activité de la SEMCODA, et un examen du budget a été commenté par Monsieur Bernard PERRET. A cette occasion, les principaux indicateurs de performances ont été examinés : taux d'impayés, taux de vacance, taux d'endettement, marge, etc...

Outre les obligations légales (approbation des comptes, du budget, etc...), le Conseil est consulté pour toutes les décisions significatives ou importantes.

Voici les principaux points traités par le Conseil d'Administration en 2018 :

- Examen du point détaillé des opérations et point sur le développement,
- Rapport sur le fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres,
- Rapport annuel des marchés,
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes,
- Rapport de gestion année 2018 et comptes 2018,
- Présentation du bilan social,
- Proposition augmentation des loyers,
- Rapport audit sur charte éthique,
- Proposition de mise en vente de nouveaux programmes locatifs et de vente en bloc,
- Dossier NOVADE (ex SEDA) : approbation des comptes, rapport de gestion, radiation
- Approbation du Plan d'entretien,
- Bilan de la Commission d'attribution des logements,
- Opérations abandonnées – créances irrécouvrables,
- Acquisitions diverses,
- Convention SEMCODA / ALPES HABITAT
- Point sur la programmation 2018 et sur les financements libres,
- Approbation d'un protocole d'accord sur le vote des locataires,
- Décision de dissolution sans liquidation de la société NOVADE.

## **II - Evènements marquants**

En 2018, la direction de la société a été assurée par Monsieur Philippe TORMENTO jusqu'au 1er avril 2018, puis par un triumvirat de trois cadres de la société jusqu'à l'arrivée du nouveau Directeur Bernard PERRET le 24 septembre 2018.

Cette année a été ponctuée de réformes législatives et réglementaires ayant un impact direct sur les bailleurs sociaux : baisse des APL, augmentation du taux de TVA et de la cotisation à la caisse de garantie du logement locatif social.

L'année 2018 a été marquée par la publication le 6 novembre 2018 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de SEMCODA pour les exercices 2013 à 2016.

Neuf recommandations ont été formulées :

1. *« Cesser de financer ses propres augmentations de capital par l'intermédiaire de commune, en leur acquérant des terrains à des prix surévalués »*
2. *« Soumettre au conseil d'administration une stratégie patrimoniale, financière et territoriale cohérente avec le plan départemental de l'habitat de l'Ain et les programmes locaux de l'Habitat »*
3. *« renforcer le pilotage de la société et ses outils, notamment logiciels, s'agissant des fonctions finances, achats, ressources humaines, construction, gestion locative, commercialisation, ainsi que le suivi des agences »*
4. *« Etablir des règles précises pour les différents avantages accordés aux salariés ainsi que pour le remboursement des frais de missions et en contrôler l'application »*
5. *« recenser annuellement les besoins d'achat à l'échelle de la société pour s'assurer du respect de la réglementation en matière de commande publique et mettre en place une politique d'achat »*
6. *« Instaurer un contrôle de gestion »*
7. *« Soumettre des bilans financiers prévisionnels des opérations à l'approbation d'un comité d'engagement »*
8. *« définir des critères financiers transparents pour engager les opérations, approuvés par le conseil d'administration et suivis par le contrôle de gestion »*
9. *« présenter chaque année au conseil d'administration un bilan financier des opérations achevées ».*

Ce rapport a fait l'objet d'un débat en conseil d'administration et plusieurs actions avaient été initiées avant même le dépôt du rapport et se poursuivent, d'autres doivent être mises en œuvre.

### **III-Activité 2018**

Au 31 Décembre 2018, SEMCODA est propriétaire de 34 784 logements dont 4729 équivalents logements en foyers.

Ce patrimoine est réparti en 5089 pavillons (soit 14,63% du total) et 29 695 logements collectifs y compris foyers, soit 85,37% du patrimoine total. Ce patrimoine est relativement jeune avec une moyenne d'âge de 20 ans et 10 mois. Avec une implantation sur 258 de ses communes et plus de 48% du patrimoine réalisé et géré, soit 16 721 logements, le Département de l'Ain reste le Département d'ancrage de SEMCODA. Le Rhône y compris métropole, arrive en seconde position avec 7433 logements, suivi de l'Isère avec 3724 logements, de la haute Savoie avec 3059 logements, de la Saône et Loire avec 2982 logements et de la Savoie avec 404 logements, notre implantation sur le Jura reste marginale.

Les mises en service représentant 1868 logements sur 2018 dont 762 logements acquis en état futur d'achèvement et dont 145 logements acquis dans le parc ancien en acquisition amélioration. Sur ces 1868 logements, 323 logements sont liés à la mise en service de 6 résidences seniors. Le rythme de mise en service reste soutenu. Depuis 2011, SEMCODA a ainsi mis en service 12 371 logements soit une moyenne de près de 1600 logements par an avec une accélération sur 2016 et 2017 avec une moyenne de 2250 logements par an sur ces deux années.

L'année 2018 marque toutefois une inflexion dans le rythme de développement de SEMCODA avec un nombre de logements financés en Plus, Plai, Pls et PSLA ramené à 1043 logements dont 368 sur le département de l'Ain, 319 sur le Rhône, 215 sur l'Isère, 85 sur la Haute Savoie et 56 sur la Savoie.

La force de SEMCODA réside dans sa capacité à exercer une palette de métiers en réponse aux demandes des collectivités et des territoires. Elle est ainsi présente dans les domaines de :

- La promotion immobilière via sa marque Apricot et la vente de logements, soit en PSLA avec 281 logements vendus en 2018, soit en accession libre avec 131 logements vendus en 2018.
- Dans le domaine du tertiaire via la marque Carré Pro avec la gestion d'un parc de plus de 70.000 m<sup>2</sup> comprenant notamment 46 espaces de santé, 90 conventions globales (Ehpad, résidences étudiants...), 33 gendarmeries, et 680 locaux tertiaires.
- Dans le domaine des résidences seniors via la marque Reséda avec l'exploitation en 2018 de 17 résidences seniors.
- Du syndic de copropriété via la marque Elipse avec la gestion de plus de 6500 lots dont 5000 appartenant à la SEMCODA, en hausse de 18% par rapport à 2017.
- Dans le domaine de l'aménagement en concession de Zac, en lotissement ou toutes opérations permettant de travailler sur le foncier.
- De l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en conseil direct auprès des collectivités avec l'exécution de mission d'assistance technique, administrative, financière en mandat.

### **IV- Etats comptables et financier 2018**

Sur un plan financier, la lecture synthétique des bilans et comptes de résultat arrêtés au 31 Décembre 2018 permet d'apporter les commentaires suivants :

#### **A l'actif du bilan :**

- L'actif immobilisé net s'élève à 3.200.305.000 euros en augmentation de près de 10% par rapport à 2017, dont 3.096.194.000 euros au titre des immobilisations corporelles représentant la valeur nette de nos programmes immobiliers, y compris terrains et immobilisations en cours. L'actif immobilisé représente 82% du total de bilan.
- L'actif circulant s'élève à 695.444.000 € dont :
  - o 308.143.000 euros de stocks de logements et lots divers avec en produits finis, 142 logements en libre et 611 en PSLA, et en logements en cours, 532 logements en libre et 1052 PSLA,
  - o 8.376.000 euros de réserves foncières,
  - o 6.718.000 euros d'en cours de concession,

- Les comptes clients et comptes rattachés représentent 34.467.000 euros après provision d'une somme de 13.008.000 euros au titre des clients douteux, provision en hausse de 2 M€ par rapport à 2017,
- Les autres créances, vis-à-vis de l'état, opérations pour compte de tiers et autres débiteurs représentent 130.836.000 euros,
- Et enfin la trésorerie à l'actif du bilan s'élève à 204.679.000 euros, ce chiffre incluant les concours bancaires à court terme figurant au passif de notre bilan.

#### Au passif du bilan :

- La situation nette de la société au 31 Décembre 2018 est de 339.237.000 euros en retrait de 1.771.000 euros par rapport à l'exercice 2017 après augmentation du capital et après comptabilisation de la perte de 13.139.000 euros au titre de l'exercice 2018.
- Les capitaux propres, après comptabilisation des subventions nettes d'amortissement s'élèvent à 484.548.000 euros en hausse de plus de 2 M€.
- Le poste provision pour risques et charges s'élève à 38.971.000 euros comprenant notamment les provisions pour gros entretien et les provisions pour risque qui seront détaillées dans la présentation du compte de résultat.
- Globalement les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 3.063.496.000 euros dont 2.714.767.000 euros d'emprunts long terme et 326.135.000 €uros de concours bancaires court terme.
- Avec les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisation, les opérations pour compte de tiers et les comptes de régularisation, le montant total du bilan SEMCODA s'élève à 3.895.749.000 euros.

Au niveau du compte de résultat, le gel des loyers pratiqué depuis 3 exercices couplé aux effets de la loi de finances 2018 ont fortement amputé les marges des bailleurs sociaux.

Le prévisionnel 2018 établi en début d'exercice démontrait la difficulté d'équilibrer les comptes. Au-delà de cet aspect conjoncturel, l'élément marquant pour SEMCODA a été la dépréciation d'éléments d'actif et les conséquences financières de l'abandon de nombreux programmes immobiliers jugés déséquilibrés.

Les conséquences de la prise en compte de l'ensemble de ces éléments, se traduisent par une perte de 13.140.000 euros au 31 décembre 2018.

Au regard des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et du constat des résultats enregistrés sur 2018, la direction de SEMCODA a engagé dès la fin de l'année 2018 plusieurs séries de mesures qui produiront des effets dès l'exercice 2019.

**1<sup>ère</sup> mesure** : La mise en place d'une nouvelle gouvernance avec un Comité de Direction et d'un Comité d'Engagement. Ce dernier est composé de cadres référents et de deux administrateurs, il a pour rôle d'examiner et rendre un avis engageant sur toutes les opérations immobilières, quelles que soient leur taille, qui pourraient intéresser la SEMCODA. Le comité d'engagement, auquel siège Messieurs CORMORECHE et BERTRAND respectivement maire de Mionay et de St Genis, a en sa possession tous les éléments d'appréciation de la qualité des opérations (emplacement, étude financière, consommation de fonds propres, avis des agences...), pour rendre un avis objectif. Compte tenu des critères d'exigence internes et externes, les décisions sont obligatoirement très sélectives. Tout nouveau projet immobilier passe au filtre de ce comité d'engagement.

**2<sup>ème</sup> mesure** : La mise en application d'une nouvelle organisation doit donner plus de forces à chacun des métiers. L'ADN de SEMCODA réside dans l'exercice de ses différents métiers permettant de répondre aux enjeux exprimés localement. Il a été ainsi créé plusieurs Unités Métiers : la Gestion locative, les Résidences senior, le tertiaire, le syndic de copropriété, l'aménagement, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la promotion immobilière pour mesurer précisément les performances de chacun de ces métiers tant qualitatives, quantitatives que financières.

**3<sup>ème</sup> mesure** : Le lancement de la formalisation d'une stratégie moyen et long terme à décliner sur les 3 à 5 prochaines années sur chacun des métiers avec pour objectif l'amélioration des performances et de la capacité d'autofinancement.

**4<sup>ème</sup> mesure** : La décision de procéder à la valorisation de notre parc immobilier en valeur marché. Cette action vise à démontrer que la valeur du parc immobilier composé de 35 000 logements est la garantie de notre santé et

solidité financière et est facteur de confiance. Les premiers éléments montrent une différence positive significative entre le montant figurant à l'actif du bilan et la valeur marché du parc.

**5<sup>ème</sup> mesure :** La décision de vendre en bloc, comme la loi Elan le permet, plusieurs programmes immobiliers représentant 350 logements. Cette vente exceptionnelle permettra d'augmenter les fonds propres, la réitération des ventes est prévue en décembre 2019.

**6<sup>ème</sup> mesure :** La décision de se séparer de biens jugés non stratégiques par SEMCODA. Réserves foncières, patrimoine tertiaire ou encore patrimoine immobilier en logements ne remplissant pas les conditions requises pour être retenus dans le patrimoine SEMCODA.

**7<sup>ème</sup> mesure :** La décision d'optimiser la dette bancaire, tant au niveau des charges financières que de la durée de remboursement des emprunts.

**8<sup>ème</sup> mesure :** L'absorption de la Société NOVADE qui était filiale à 100% de SEMCODA et dont les métiers étaient communs à 95% avec SEMCODA.

**9<sup>ème</sup> mesure :** Le lancement d'un travail avec les actionnaires historiques visant à consolider les fonds propres. Ce travail devrait être mené sur 2019 pour une concrétisation sur 2020.

2018 a été une année marquée par une gouvernance instable, des modifications législatives et réglementaires contraignantes et un rapport de la Chambre régionale des Comptes, mais aussi par la volonté de SEMCODA de rechercher un nouveau modèle économique pour continuer à s'inscrire comme le bailleur des territoires, pour œuvrer pour le développement de toutes les zones, rurales, périurbaines comme urbaines en nouant de nouveaux partenariats avec les communes et les intercommunalités. La présence de la SEMCODA sur les territoires va d'ailleurs se concrétiser par production de plus de 1500 logements en 2019.

Monsieur le Maire présente le rapport en expliquant que la Semcoda traverse une crise de croissance et de gestion, mais que cela reste la SEM la plus importante de Rhône-Alpes et l'une des plus importantes de France. Il rappelle que le département en choisit le Président et le Directeur, ce dernier ayant changé récemment.

Monsieur le Maire reconnaît que l'endettement est important et que les communes peuvent être appelées en garantie mais que la Semcoda détient un capital immobilier. Il explique que les anciens dirigeants ont été entendus par les magistrats de la CRC. Il ajoute que les difficultés de la Semcoda sont essentiellement liées d'une part à un projet immobilier, qui avait obtenu un permis de construire avant que les terrains ne soient déclassés ; d'autre part aux réalisations des résidences seniors dans certaines zones où la demande est faible contrairement à Saint-Genis où le taux d'occupation de la résidence est exemplaire.

Il indique que des mesures ont été prises, notamment un comité de sélection, dont Monsieur le Maire fait partie ainsi qu'un représentant du département, qui veille dorénavant à investir sur des secteurs à forte demande et sans pression politique ; par ailleurs un programme d'épuration est en cours et des projets, même s'ils disposent d'un permis de construire, peuvent être arrêtés après réexamen.

Monsieur le Maire ajoute que les difficultés sont aussi renforcées par la position de leader de la Semcoda qui est la cible de concurrents, sachant que la Semcoda possède plus de 34.000 logements et 700 employés, ce qui compte économiquement et socialement.

Monsieur le Maire déclare que la ville de Saint-Genis n'a pas de risque majeur car les garanties de logements et de terrains existent.

Il rappelle le déclassement de terrains à Drasses et Tattes par l'agglomération du Pays de Gex, qui génère des pertes pour la Semcoda (800.000€) et la commune (5 millions €)

Mme Galabru estime que ce dernier point doit être clarifié par le CERN qui aurait demandé ce déclassement.

Monsieur le Maire répond que le courrier du CERN maintes fois réclamées à Pays de Gex Agglo n'a jamais été transmis malgré la promesse de Mme Chenu-Durafour de le mettre à disposition de la commune ; de plus ce déclassement devrait être sollicité par l'Etat et non le CERN, ce qui pourrait légitimer un droit à une indemnisation de la commune.

Monsieur le Maire attend l'enquête publique sur le PLUIH qui livrera ses conclusions mais d'ores et déjà il considère qu'il s'agit d'un coup porté à l'intérêt de la ville car ce programme devait générer des emplois et des impôts fonciers. Il trouve qu'il est navrant qu'un élu de la commune agisse contre l'intérêt de sa ville.

Mme Chenu-Durafour rappelle qu'elle est vice-présidente au logement et qu'elle n'a pas le pouvoir de déclasser des terrains. Elle accuse le Maire de faire perdre de l'argent à la commune.

Monsieur le Maire fait remarquer que malgré un siège dans le bureau de la communauté d'agglomération, elle n'a jamais défendu ce projet et regrette que la commune soit victime de sa présence au bureau de l'Agglomération.

Mme Galabru estime que les pertes de la Semcoda ont eu lieu sous la surveillance du Maire.

Mme Chenu-Durafour s'interroge sur un possible conflit d'intérêt du fait que la Semcoda soit le principal bailleur social sur la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il défend les intérêts des communes actionnaires à la Semcoda et principalement ceux de Saint-Genis et que le département est l'actionnaire majoritaire. Il rappelle que les comptes de la Semcoda sont intégralement publiés chaque année, et que jusqu'ici aucun Maire ne l'a interpellé à ce sujet.

Il estime en outre légitime de faire appel aux opérateurs sociaux du département à savoir la Semcoda et Dynacité.

M. Massonet s'étonne de l'état des comptes de la Semcoda décrit pas la CRC alors que les rapports annuels depuis plusieurs années présentent une situation financière favorable.

Monsieur le Maire lui demande de préciser les points du rapport CRC qui ne lui conviennent pas.

Monsieur Gentile évoque la proximité du Maire avec l'ancien directeur de la Semcoda. Il estime que de bons projets sont menés dans la ville mais dénonce des échecs en reconnaissant qu'il est souvent absent des conseils municipaux.

Monsieur le Maire ironise sur ces propos moralisateurs tout en rappelant l'inaction et l'absence continue de M. Gentile en tant que conseiller municipal.

Il exhorte par ailleurs Monsieur Massonet à lire d'autres rapports de la CRC dont le rôle prioritaire est mettre en évidence des dysfonctionnements.

Il conclut qu'il s'agit d'un rapport réaliste qui a donné lieu à des réponses appropriées du conseil départemental majoritaire à Semcoda.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, de la communication du rapport du délégué des communes auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

## 5 - Modification du tableau des emplois permanents au 8 novembre 2019

### Rapporteur : C. Wullschleger

Le Directeur-adjoint des services techniques qui assurait également les fonctions de responsable du centre technique municipal, sur un grade d'ingénieur principal à temps complet, a sollicité une mutation. Une réorganisation des services a été présentée en comité technique le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le responsable du centre technique municipal assurera désormais ces seules fonctions. Afin de finaliser le recrutement sur ce poste d'un agent qui arrive par voie de détachement de la fonction publique hospitalière, il convient de supprimer le poste d'ingénieur principal à temps complet au 7 novembre 2019 et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 8 novembre 2019.

Un agent d'accueil-état civil, sur un grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, quitte la collectivité par voie de mutation au 31 octobre 2019. Afin de recruter son remplaçant, il est proposé de supprimer le grade d'avancement d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 7 novembre 2019 et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au 8 novembre 2019 pour l'accueil-état civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité**, au 7 novembre 2019 :
  - o un poste d'ingénieur principal à temps complet à la direction des services techniques ;
  - o un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service accueil-état civil ;
- **CREE, à l'unanimité**, au 8 novembre 2019 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet aux services techniques ;
  - un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au service accueil-état civil ;
- **ACCEPTÉ, à l'unanimité**, le tableau des emplois au 8 novembre 2019.

## 6 - Débat d'orientation budgétaire - Préparation du budget primitif 2020

### **Rapporteur : M. Dassin**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L. 2312-1 et L. 2531-1 que l'élaboration du Budget Primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce débat qui doit se dérouler dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi " NOTRe " a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, depuis, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication telle que précisée par décret.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes importants.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020 ainsi qu'à la situation locale.

Mme Dassin évoque les grands points du rapport d'orientation budgétaire à savoir :

- Les grandes tendances du contexte économique ;
- L'impact de la loi de finances ;
- Les perspectives budgétaires 2020-2025 notamment les grandes hypothèses d'évolution retenues pour les dépenses et recettes.

Monsieur le Maire prend la parole et souhaite la bienvenue à Mme Chaudet qui remplace M. Dubout au service Finances.

Il poursuit en indiquant que des dépenses importantes ont été engagées sur des projets d'envergure telle que la piscine ; que ce chantier bientôt terminé, engendrera des dépenses de fonctionnement et pourrait s'agrandir sur les terrains contigus dont la commune vient de faire l'acquisition.

Monsieur le Maire précise que le projet d'extension s'inscrira dans une démarche de gestion qualitative des frais de fonctionnement, ce qui a contraint, par le passé, la commune à relancer l'opération du centre aquatique à défaut de réponses satisfaisantes sur les conditions de fonctionnement du projet initial.

Il rappelle qu'un autre programme d'investissement majeur concerne les équipements sportifs « Sous-les-Vignes » qui sont très attendus par les clubs et dont la procédure de maîtrise du foncier devrait aboutir prochainement.

Monsieur le Maire indique que le projet d'extension du Centre Culturel Jean Monnet est tout aussi important, mais que la maîtrise du foncier, normalement dû à la commune pose des difficultés inattendues alors que l'opérateur doit rétrocéder les terrains de la place et du parking et réaliser une voie depuis le rond-point de l'Allondon.

Monsieur Bertrand souligne que ces grands projets sont financés par la commune sans emprunt et qu'il existe d'autres projets plus modestes : la commune est fière de ses réalisations en matière sportive, culturelle, pour l'enfance et les écoles avec toujours cette exigence de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité peut-être réceptive à d'autres projets.

Monsieur Gentile interroge sur les 153 millions de garantie d'emprunt apportée à ce jour par la commune à la Semcoda, ce qui représente plus de quatre millions d'euros à rembourser par an, soit un montant supérieur à la CFG.

Monsieur le Maire évoque la mauvaise lecture de M. Gentile en expliquant que le remboursement est garanti par le capital foncier que représentent les logements.

Monsieur Gentile insiste sur l'existence d'un possible risque qui pourrait être couvert par la vente ou la location du parc immobilier.

Mme Dassin précise que la commune n'est pas caution de la Semcoda, mais des logements qui sont construits avec le prêt garanti.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est associée avec le département dans cette garantie, qui s'allège au fur et à mesure du remboursement, ce dernier étant couvert par le versement des loyers du fait que la commune est en zone tendue. Il précise que sans ces engagements, la commune n'aurait pas pu bénéficier des logements correspondants et que l'engagement de la commune se limite aux opérations menées sur la ville.

Monsieur le Maire conclut sur le rapport d'orientation budgétaire en rappelant que la commune peut financer les projets sans emprunt, ce qui reste exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, de la tenue de ce débat, conformément aux articles L. 2312-1 et L. 2531-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **7 - Budget principal 2019 - Décision modificative n°3**

### **Rapporteur : M. Dassin**

Afin de tenir compte du niveau de réalisation des dépenses et des recettes de fonctionnement et des corrections à apporter au programme d'investissement de l'année en cours, notamment la prise en compte de la mise en place de l'activité cinéma, la préparation de l'ouverture du centre aquatique et l'actualisation du programme foncier, une décision modificative a été soumise pour examen à la commission des Finances le 29 octobre 2019.

Celle-ci est jointe en annexe ainsi que le compte-rendu de la commission qui en fait la synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (5 voix contre : Mme Chenu-Durafour – M. Dupré – Mme Galabru – Mme Boulier par sa procuration – Mme Gonzalez par sa procuration)**, la décision modificative n°3 du budget 2019 telle qu'elle est présentée.

## **8 - Congrès des maires de France 2019 - remboursement de frais de déplacement - mandat spécial**

### **Rapporteur : M. Dassin**

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la jurisprudence du Conseil d'État prévoient que dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, le Maire, les Adjointes et les membres du Conseil Municipal peuvent demander le remboursement des frais réellement engendrés par l'exercice de ce mandat spécial.

Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il est rappelé également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que "les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci...".

Le remboursement des frais réellement engagés se fait sur présentation d'un état de frais complétés des justificatifs de déplacements, séjour (repas et hébergement) et de l'ordre de mission.

Le Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France se tiendra du 18 au 21 novembre 2019 à Paris. Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

A ce jour, la liste des élus inscrits à ce congrès est la suivante :

- Monsieur Hubert BERTRAND, Maire,
- Monsieur Albert BOUGETTE, Adjoint au maire.

Ils seront accompagnés des agents suivants : Madame Yasmine MECIBAH, directrice de cabinet, Madame Anne-Carine BAUDELET-VAPPIANI, directrice générale adjointe, Monsieur Pascal CHAMMAS, directeur général adjoint ressources, Madame Angéline PUDIT, Directrice des Services Techniques et Monsieur Moussa IBRAHIM ABDOU, Directeur du pôle développement urbain et politique de la ville.

Mme Chenu-Durafour trouve que les participants sont nombreux.

Monsieur le Maire précise que pour les techniciens, ce congrès relève d'une formation professionnelle dans les domaines en constante évolution inscrits dans le programme, comme la loi Elan, l'économie sociale et solidaire, la transition écologique, l'accompagnement numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, par le biais d'un mandat spécial, les élus concernés à se rendre au Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France du 18 au 21 novembre 2019 ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais produit.

#### **9 - Servitude d'occupation de tréfonds par l'installation d'une canalisation d'eau potable rue des écoles - Convention avec la Régie des Eaux Gessiennes**

##### **Rapporteur : P. Drivière**

La régie des Eaux Gessiennes a demandé à la commune de Saint-Genis-Pouilly la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles référencées AX 180 et AX 159, situées rue des Ecoles, afin de permettre le dévoiement d'une canalisation d'eau potable.

Cette conduite est actuellement située sur des parcelles privées référencées AR152, AR153, AR154 et AR156.

S'agissant de travaux situés sur le domaine public communal, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs de la commune et de la Régie des Eaux Gessiennes vis-à-vis de ce projet et reconnaître notamment à la Régie des Eaux Gessiennes les droits suivants :

- L'emprise de la servitude sera d'une largeur de 3m sur une longueur de 60 ml pour la parcelle N°180 et de 15 ml pour la parcelle N°159 et s'appliquera sur une profondeur moyenne de 2m.

La commune devra :

- Maintenir libre de toutes constructions les bandes de terrains,
- Autoriser le maître d'ouvrage à y faire :
  - tous travaux nécessaires à la pose des canalisations,
  - tous ceux qui seraient par la suite jugés utiles pour assurer le bon état des canalisations, le fonctionnement normal de la canalisation et la surveillance des installations assises dans le tréfonds concédé,
- Supporter en surface, toutes ouvertures de fouilles ainsi que le dépôt des matériaux et occupations provisoires.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Régie des Eaux Gessiennes sur les parcelles AX180 et AX 159 ;

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<p><b>10 - Dissimulation des réseaux aériens de communications électroniques dans le hameau de Flies - Convention avec Orange</b></p>
---

**Rapporteur : P. Drivière**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de l'intégralité des réseaux aériens présents sur le hameau de Flies, la commune de Saint-Genis-Pouilly a sollicité la société Orange afin que les réseaux aériens de communications électroniques puissent être dissimulés et passés en réseaux souterrains. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'application de la convention signée le 18/05/2006 entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA) et Orange.

Une convention doit être établie entre ORANGE et la commune de Saint-Genis-Pouilly afin de fixer les modalités techniques et financières de cette opération.

Les prestations de la société Orange consistent en :

- Les études d'avant-projet,
- Les conseils d'ingénierie pour le génie civil,
- Les études de câblage,
- Les travaux de câblage,
- La mise à jour de ses bases documentaires (génie-civil, câblage).

La commune assure la maîtrise d'ouvrage des prestations suivantes :

- Les études de génie civil,
- Les demandes d'autorisation,
- Les travaux de génie civil et leur vérification technique de conformité,
- La dépose des supports communs existants,
- La documentation après travaux,
- Les adductions privatives.

Le montant estimatif des prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange est réparti de la manière suivante :

- Participation financière d'Orange pour le câblage estimée à : 14 195,38 euros
- Participation financière d'Orange pour le génie civil estimée à : 2 720,00 euros
- Participation financière de la commune estimée à : 4 592,62 euros.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de convention avec la société Orange relative à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques sur le hameau de Flies, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

<p><b>11 - Aménagement d'une voie mode doux rue du Commandant Blaison (RD 89a) - Convention avec le Conseil départemental de l'Ain</b></p>
--

**Rapporteur : P. Drivière**

La commune de Saint-Genis-Pouilly a aménagé, une voie mode doux le long de la RD 89a, rue du Commandant Blaison (du giratoire rue de Gex jusqu'à la sortie de l'agglomération en direction de Sergy).

L'aménagement comprend :

- le recalibrage de la chaussée pour aménager des bandes cyclables,
- le bordurage des accotements,
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées,
- l'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs.

S'agissant de travaux situés sur le domaine public routier départemental (RD 89a), le projet a été présenté au Conseil Départemental de l'Ain qui a émis un avis favorable et a transmis un projet de convention précisant les engagements respectifs de la Commune et du Département, notamment que :

- Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la Commune de Saint-Genis-Pouilly, y compris les travaux de reprofilages ou de rabotages éventuels de chaussée, dus notamment à l'implantation des bordures ou au respect des pentes en travers ;
- Le Département de l'Ain financera le renouvellement de la couche de roulement et le marquage de la RD 89a pour un montant forfaitaire de 70 000 € sans taxe. Cette participation sera versée à la Commune de Saint-Genis-Pouilly après réalisation des travaux sur production d'un titre de recettes ;
- Un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement aux prescriptions techniques fixées par le Département sera signé par l'ensemble des parties concernées ;
- La Commune assurera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement ;
- Le Département de l'Ain assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement ;
- Les plans de recollement seront transmis au département de l'Ain.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain relative à la mise en place d'un cheminement doux le long de la RD 89a, rue du Commandant Blaison.

<b>12 - Projet de réalisation d'un programme de 8 logements et d'un local commercial au 20 rue de Genève - Bail à construction sous conditions suspensives entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la SEMCODA</b>
--

**Rapporteur : A. Bougette**

La Commune de Saint-Genis-Pouilly est propriétaire d'un tènement foncier composé des parcelles BH 94 (702 m<sup>2</sup>) et BH 95 (664 m<sup>2</sup>) soit 1366 m<sup>2</sup> situés au n° 20 rue de Genève.

Ayant eu connaissance de la disponibilité de cet emplacement stratégique en plein centre-ville, par une correspondance du 25 juillet 2019, la Semcoda a sollicité la commune sur ces parcelles, en vue de la réalisation du programme ci-après :

- Réalisation d'un bâtiment en R+2 regroupant 8 logements répartis en deux T2, quatre T3 et deux T4 ;
- Ces 8 logements seront destinés à la location, soit :
  - Deux logements financés par un Prêt PLUS (1 T2 et 1 T4)
  - Un logement financé par un Prêt PLAI (1T2)
  - Cinq logements financés par un Prêt libre (4T3 et 1 T4) ;
- Affectation au rez-de-chaussée du bâtiment d'une surface destinée à une activité commerciale ;
- Réalisation d'un ensemble de vingt garages boxés et 9 places de stationnements extérieurs.

Cette proposition est assortie des conditions financières suivantes :

- mise à disposition du foncier communal à la Semcoda dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 52 ans, moyennant un loyer payé d'avance d'un montant de 300 000 euros.

Il est à souligner que ce projet revêt indéniablement une notion d'intérêt général au regard de l'offre de logements (sociaux et libres) et d'une surface commerciale de proximité située en plein centre-ville.

C'est pourquoi, la Commune envisage de céder, par bail à construction joint en annexe, ce terrain à la Semcoda afin de permettre la réalisation du programme précité.

Consulté, le pôle évaluation domaniale, par un avis du 23 août 2019, a estimé acceptable la redevance unique de 300 000 euros dans le cas de la remise des constructions à la commune à l'échéance du bail.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'une vente de terrain mais d'une mise à disposition avec enrichissement à terme du capital communal, permettant la création d'une supérette par le groupe Intermarché qui s'engage à pratiquer des prix comparables à ceux du supermarché.

Monsieur Galabru interroge sur la garantie de cet engagement.

Monsieur le Maire répond qu'une convention sera signée entre les parties.

Mme Chenu-Durafour dénonce une démolition du patrimoine architectural alors qu'une rénovation est possible.

Monsieur le Maire rappelle avoir déjà entendu cet argument lors de la construction du théâtre et maintient n'avoir toujours aucun regret sur ce choix. Il ajoute que le service apporté aux habitants, en particulier les personnes ayant des difficultés de mobilité, par cette supérette valorisera la ville même si cette décision implique des conséquences.

Mme Chenu-Durafour s'offusque du choix de la Semcoda pour ce projet.

Monsieur le Maire déclare qu'il en informera la Semcoda.

Monsieur Gentile s'étonne du choix de l'enseigne Intermarché.

Monsieur le Maire répond que c'est la seule qui s'est positionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (6 voix contre : Mme Chenu-Durafour – M. Dupré – Mme Galabru – M. Gentile - Mme Bouclier par sa procuration – Mme Gonzalez par sa procuration),** Monsieur le Maire à signer le bail à construction sous conditions suspensives entre la commune de Saint Genis Pouilly et la Semcoda en vue de la réalisation du programme tel que décrit et de prendre toutes les dispositions administratives, juridiques et financières afférentes au dossier.

### **III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Bail de location – Logement 2 rue des Ecoles
- Avenant à la convention de mise à disposition d'un local au Centre d'Information et d'Orientation
- Tarif des séances de cinéma dans le cadre du festival FILMAR
- Contrat d'adhésion au site extranet cinedi.com
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeau : Moi et rien
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeau : Samy Thiébault – Carribean stories
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Culture et Diversités 2019 : La Complet'Mandingue
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeau : Je demande la route
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeau : Blond Blond Blond
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeau : El Guedji
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeau : Titi tombe titi tombe pas
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle « Petit Bleu et petit Jaune » pour le secteur Enfance
- Contrat de maintenance Logitud Géo verbalisation électronique
- Formation BAFA approfondissement – Institut de formation, d'animation et de conseil
- Convention de formation professionnelle relative au logiciel BOOKY
- Travaux d'entretien des berges de rivières et des chemins ruraux - convention pour l'année 2019 avec l'entreprise d'insertion des jeunes de l'Ain (EIIA)
- Réhabilitation école élémentaire du Jura – Marché de travaux – Modification n°1
- Extension du groupe scolaire de Pregnin – Modification n°1 au marché de travaux – lot 5 : « Menuiseries bois - Bardage extérieur »
- Aménagement d'un parc paysager rue de la Faucille – Marché de travaux – Modification n°1 du lot n°1 : « VRD/Espaces Verts »
- Vérifications périodiques et maintenance des ERP (Etablissements Recevant du Public) et installations techniques – attribution des marchés de fournitures courantes et services

- Fourniture et livraison de carburants – attribution de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services

#### **IV - Informations :**

<p align="center"><b>AEROPORT DE GENEVE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION - OPPOSITION DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY</b></p>
--

Pour rappel, la commune de Saint-Genis-Pouilly est partie au recours déposé en juin/juillet 2001 auprès de la commission fédérale de recours en matière d'infrastructures et d'environnement (CRINEN) et dirigée contre le règlement d'exploitation de l'aéroport de Genève approuvé par l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile) lors de la décision de reconduction de la concession d'exploitation. Le recours demandait notamment des mesures contraignantes réduisant l'impact environnemental des vols de nuit et de la trajectoire KONIL. La CRINEN avait imposé notamment à l'Aéroport de Genève l'obligation d'établir les incidences d'un plafonnement du nombre de mouvements nocturnes ainsi que d'évaluer les conséquences socio-économiques de cette mesure. Par ailleurs, l'AIG (Aéroport International de Genève) devait examiner la faisabilité technique et les incidences financières de la suppression des routes KONIL prévoyant le décollage en piste 23.

L'opposition de la commune de Saint-Genis-Pouilly à la modification du règlement d'exploitation de l'AIG se fonde notamment sur les motifs suivants :

#### **1. Fixation du bruit admissible – bruit du trafic aérien selon l'annexe 5 OPB**

Le scénario sur lequel est basé la courbe à moyen terme 2022 table sur une hypothèse de 206'807 mouvements. Les mouvements les plus pénalisants pour respecter la courbe de bruit à moyen terme inscrite dans la fiche PSIA, sont les mouvements de décollage après 22h00. Or, seul un système de quotas est prévu et les atterrissages ne sont pas pris en compte alors qu'ils constituent également une gêne très importante et représentent 5.4 fois plus de mouvements que les décollages.

#### **2. Système de quotas**

Le système de quotas avancé par AIG est basé sur l'octroi aux compagnies aériennes de la possibilité de disposer d'un certain volume de bruit pour gérer les décollages en retard, après 22h00. Pour tout retard après 22h00, une autorisation préalable est demandée à Genève Aéroport et automatiquement accordée par le biais d'un outil informatique. Si l'opérateur ne dispose plus de quotas, « *l'opérateur ne pourra opérer le vol que moyennant le paiement d'une redevance incitative fortement progressive* ».

Ce système soulève les observations suivantes :

- le système de quotas entérine plus de 1'500 décollages après 22h00
- le système de quotas n'est en aucun cas dissuasif pour limiter les décollages en retard
- le montant de la redevance sera déterminé en accord avec les compagnies aériennes.

#### **3. Procédure CRINEN I – route KONIL**

De façon générale, le Règlement d'exploitation ne prévoit rien sur les trajectoires d'envol en général, sur les trajectoires d'envol en direction de la France en particulier.

En plus, AIG sursoit à statuer sur la « Procédure CRINEN » de 2006 qui mentionnait qu' « *une analyse de la fermeture de la route KONIL courte, à partir de 22h00 devra avoir lieu et qu'une fermeture progressive devra être envisagée avec, pour une première étape, une fermeture dès 22h30* » en renvoyant la décision aux instances transfrontalières qui prendront en compte les conséquences d'une fermeture pour toutes les parties prenantes. Or, il n'y a pas d'instances transfrontalières compétentes en la matière.

Ce sursis à régler est donc contraire aux instructions de la procédure CRINEN I mais est surtout la volonté de privilégier l'économie des compagnies aériennes à la santé publique.

**Dès lors, afin de tenir compte des impératifs de santé publique qui s'imposent à nous pour protéger notre population, afin de lutter contre les nuisances engendrées par le bruit et la pollution, nos multiples demandes concernant la suppression de la trajectoire KONIL courte étant de fait abandonnées, la**

**commune de Saint-Genis-Pouilly ne s'est pas contentée d'attendre une éventuelle réaction concertée des communes de l'Agglomération, ni même d'envoyer un simple courrier à Monsieur le Sous-préfet.**

**Au-delà des mots, nous avons donc formé OPPOSITION officiellement en date du 10 octobre 2019 aux documents mis à l'enquête publique pour la modification du règlement d'exploitation de l'aéroport.**

Monsieur le Maire informe qu'un travail en collaboration avec les communes de Ferney et de Prévessin ainsi que l'agglomération a été fait et a donné lieu à un courrier commun.

Monsieur Massonnet prend note mais interroge sur l'utilité de l'adhésion à l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines.

M. le Maire explique que les intérêts les communes sont parfois divergents et que grâce à l'association, la ville a pu bénéficier d'éléments techniques qui ont enrichi son argumentaire.

M. Catherin interpelle M. Gentile sur sa critique de la politique culturelle de la commune en lui rappelant qu'il n'a jamais été présent en commission culture depuis au moins quatre années, de même que ses autres collègues de l'opposition lors des dernières réunions.

M. Gentile dit ne plus avoir envie de participer et regrette que l'OMC ait été vidé de son action. Il rappelle avoir contribué à faire rentrer la commune dans le festival Jazz contre band.

M. Catherin lui rappelle qu'il s'agit de sa seule contribution que la commission a d'ailleurs validée.

Monsieur le Maire salue le travail de qualité effectué au niveau culturel et reconnaît qu'il est difficile de critiquer quand on ne participe pas.

Séance levée à 23 heures 20.

Le Maire,

H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.